



Travaux fermeture des terrasses

Par **xaviers**, le **29/04/2013** à **20:42**

Bonjour,

Voici mon problème.

Je suis propriétaire d'un appartement dans un immeuble de 6 étages et je viens de recevoir une convocation à l'AG.

A l'ordre du jour apparait un projet de fermeture des terrasses.

Le projet est présenté de la façon suivant :

L'assemblée générale décide de procéder aux travaux de fermeture de toutes les terrasses, sous réserve d'obtention des autorisations administratives, dans le respect de l'esthétisme de l'immeuble.

**Demande au syndic de présenter des devis lors de la prochaine assemblée générale.
Décide d'assurer un appel de fonds exceptionnel en fonction des charges communes d'un montant de euros, à la date du....**

Ceci alors que l'on a pas encore terminé de payer le ravalement de façade.....

Ce projet de fermeture des terrasses (privatives) peut-il être imposé à l'ensemble des copropriétaires ?

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement

Xavier SOUCHE

Par **janus2fr**, le **30/04/2013** à **10:15**

Bonjour,

Pour l'instant, ce n'est qu'un projet qui doit encore être voté en AG.

Si ce projet est rejeté, il ne s'imposera à personne, en revanche, s'il est voté, ce sera bien le cas effectivement...